

„Diana-PZL” Sp. z o.o. à Olsztyn

Bureau de chasse

Concession MOŚZNiL n ° 153 en date du. 26.02.1997

**Modalités de coopération
Saison de chasse et tarifs 2020/2021**

Prix bruts en EURO

A compter du 1er Avril 2020 jusqu'au 31 Mars 2021

"Diana-PZL" Sp. z o.o. à Olsztyn

ul. Lesna 8, 10-173 Olsztyn

tél + 48 89 535 15 56 fax. + 48 89 527 97 52 (ouvert toute la journée)

Mob :+48 606 646 129/ +48 664 459 125

www.diana.com.pl, e-mail : diana@diana.com.pl

Compte bancaire:

PKO BP S.A I/O Olsztyn

IBAN: PL SWIFT: BPKOPLPW

N° 25 1020 3541 0000 5802 0016 1232 (Euro)

N° 38 1020 3541 0000 5002 0011 6673 (PLN)

TABLE DES MATIÈRES

I. Les conditions de base de la coopération.	3
II. Informations complémentaires.	5
III. Conditions d'hébergement.	7
IV. Organisation de la chasse.	8
V. Autres frais et services.	9
VI. Espèces, tir, trophées.	10

PRIX DE LA CHASSE POUR ETRANGERS

Les prix sont entendus dans le cadre d'une relation directe (sans intermédiaire) pour l'organisation d'une chasse entre "Diana-PZL" Sp. zo.o. à Olsztyn (Bureau de chasse, désigné sous le nom BP), les administrateurs du terrain de chasse (association de chasse, centre d'élevage) et le bureau de chasse étranger (désigné sous le nom de ZBP).

Les prix indiqués dans ce document constituent la base du règlement entre "Diana-PZL" Sp.z o.o et les parties participantes à la chasse.



I. CONDITIONS GENERALES DE COOPÉRATION

A. Principes généraux

1. "DIANA-PZL" Sp.zo.o. à Olsztyn, ci-après dénommé le Bureau de chasse (BP), est le médiateur entre les administrateurs des terrains de chasse ci-après dénommé administrateur (la personne qui met le terrain de chasse à disposition) et le client étranger pour l'organisation, la mise en œuvre et le règlement de la chasse en Pologne.
2. Le Bureau de chasse propose aux clients étrangers d'organiser la chasse sur les terrains de chasseselon les règles et tarifs indiqués dans ce contrat, ou un contrat complémentaire.
3. Le Bureau de chasse propose d'organiser la chasse pour un certain nombre d'animaux d'une espèce dans les conditions spécifiées dans la liste de prix. L'administrateur déterminera aussi la qualité des trophées possibles.
4. Le groupe de chasseurs étrangers fait une réservation de chassepour une période donnée avec l'hébergement. Il définit les espèces qu'il souhaite chasser, la taille prévue des trophées et la meilleure façon de chasser.
5. Le Bureau de chasse n'organise pas de chasse pour les clients étrangers aux dates suivantes:
 - A Pâques
 - 1 et 2 Novembre
 - 24, 25, 26 Décembre (Noël).
6. Pour un chasseur étranger, il est recommandé d'utiliser les services d'un interprète, les modalités de son emploi sont données à la page 8 du présent document. Pour l'organisation d'une chasse collective,l'interprète est obligatoire.
7. Diana-PZL prélève unecommission surle montant total brut dû pour la chasse, (calculé sur la base de la présente liste de prix, sans frais d'assurance touristique et frais de gestion) : 10% s'il n'y a pas d'intermédiaire, ou 15% s'ily a un intermédiaire (association de chasse polonaise ou étrangère).

B. Confirmer, modifier, annuler, pénalité

1. Le Bureau de chassecommande la chasse auprès de l'administrateur au plus tard 7 jours avant la date prévue de la chasse. Si la commande est faite moins de 7 jours avant la date de la chasse, l'accord spécial de l'administrateur est nécessaire.
2. Le Bureau de chasse est autorisé à changer lelieu de la chasse, le nombre de chasseurs, le programme de la chasse ou d'annuler complètement la chasse au plus tard 3 jours avant la date prévue, sans frais.
3. Après s'être mis d'accord sur les conditions spécifiques de la chasse, le Bureau de chasse envoie au groupe de chasseurs étrangers un voucher (document de confirmation de votre réservation de chasse). Après réception du voucher, ledestinatairedispose de 3 semaines maximum pour régler l'acompte; le montant de cet acompte est basé sur le prix de la chasse qui tient compte du type de chasse, et de la durée du séjour.
Une copie du voucher est envoyée à l'administrateur.
4. En cas d'annulation de la chasse par les chasseurs étrangers:

- a) Jusqu'à 2 semaines avant la date prévue de la chasse, l'acompte est remboursé, déduction faite du coût du virement bancaire.
 - b) Moins de 2 semaines avant la date prévue de la chasse, le bureau de chasse gardera 50% de l'acompte.
 - c) Moins d'une semaine avant la date prévue de la chasse, le bureau de chasse gardera la totalité de l'acompte versé.
5. Au cas où le groupe de chasseurs étrangers, ne remplit pas les conditions indiquées dans le paragraphe 3. Le Bureau de chasse a le droit de refuser d'organiser la chasse commandée.
 6. Les frais éventuellement engagés par l'administrateur pour l'annulation de la chasse dans les 7 jours avant la chasse ou l'arrivée tardive de(s) chasseur (s) seront compensée par le bureau de chasse jusqu'à un montant décidé par le bureau de chasse et l'administrateur, mais pas plus que 80% des frais expliqués aux points. 4. c)
 7. Si un chasseur étranger tire illégalement un ou plusieurs animaux (par exemple : pendant la période de fermeture, ou une espèce protégée), une amende est prévue par un article de loi du ministère de l'Environnement du 21/06/2005. Dans le cas d'un tir sans l'accord du rabatteur, le chasseur étranger paiera 200% du prix prévu dans ce document pour l'animal abattu. Dans les deux cas, le Bureau de chasse informera l'organisme de chasse dans le pays d'origine du chasseur.

C. Conditions de paiement, rabais.

1. Tous les prix sont exprimés bruts dans le cadre d'une relation sans intermédiaire entre le bureau de chasse, l'administrateur et le groupe de chasseurs étranger ou les chasseurs étrangers.
2. Le paiement se fera entre l'administrateur et le bureau de chasse après émission de la facture, incluant les services fournis ainsi que le résultat de la chasse, tel que défini dans le protocole (décrit dans le chapitre II, paragraphe 3). Un membre du bureau de chasse établira la facture détaillée.
3. Le paiement entre le bureau de chasse et le groupe de chasseurs étrangers est fait par un représentant du bureau de chasse basé sur le protocole.
4. Pour l'organisation de chasses auxquelles participeraient un groupe de chasseurs étrangers, le protocole doit indiquer la gamme complète de service ainsi que le type d'animaux à tirer car le paiement entre le bureau de chasse et le groupe de chasseurs étrangers doit être fondée sur une facture établie en vertu du protocole.
5. Dans le cas de plaintes de clients étrangers dans le protocole de chasse, le paiement dû est nécessairement suspendu jusqu'à un règlement définitif de la plainte. À propos de ces réclamations venant d'un chasseur étranger, celui-ci doit en informer le Bureau de chasse ou l'administrateur immédiatement dès leur apparition.
6. Le paiement de ZBP à BP se fera par virement bancaire. BP versera le montant de la chasse à l'administrateur sous 14 jours après réception du virement de ZBP.
7. Les chasseurs travaillant individuellement avec BP, sans l'intermédiaire de ZBP, devront régler leur participation en espèces. Le montant est versé à l'administrateur sous 7 jours après réception de la facture par BP. L'administrateur peut exceptionnellement accepter le

paiement par virement (au lieu d'espèces) par les chasseurs individuels mais dans ce cas, il doit suivre les exigences du paragraphe précédent 6.

D. Réclamations

Toutes les réclamations des chasseurs étrangers concernant l'organisation de la chasse, sa mise en œuvre, les conditions d'hébergement, les repas, les trophées ou l'interprète seront traitées par "DIANA-PZL" Sp.zo.o. à condition d'être transmises par le traducteur ou déposés au bureau de chasse par écrit au moment de la signature du protocole de la chasse ; la réclamation écrite doit être présentée dans le protocole de chasse.

Les réclamations déposées, soit après la chasse, soit après avoir quitté la Pologne, ou bien non formulées pas écrit – ne seront pas prises en considération.

II. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. Chaque chasseur étranger qui vient chasser en Pologne est pris en charge par le bureau de chasse Diana qui se chargera de souscrire une assurance de la responsabilité civile ainsi que la garantie touristique. Le coût de l'assurance payé par chaque chasseur est de **22 Euros** valable pour un séjour de 15 jours maximum.
2. Le chasseur étranger est tenu de se conformer strictement à l'arrêté du ministre de l'Environnement du 23.03.2005 sur les conditions détaillées pour la pratique de la chasse et le marquage des carcasses et en particulier les principes énoncés dans le chapitre 2, 3 et 5 du règlement. Ces dispositions doivent être communiquées par le représentant de l'administrateur (ou l'interprète) avant la chasse dans une langue comprise par le chasseur étranger. Un extrait du règlement peut être envoyé à l'adresse du chasseur étranger avant le début de la chasse. En cas de non-respect des règles, en particulier pour le maintien de la sécurité de la chasse, l'administrateur a le droit d'exclure un ou plusieurs chasseurs de la chasse à la journée ou dans un cas dramatique d'arrêter la chasse organisée. Dans ce cas, les chasseurs n'auront droit à aucune indemnité.
3. A la fin de la chasse, l'évaluation des trophées de la chasse doit être rédigé en précisant la quantité, le type et la qualité des services fournis. Le protocole doit être rédigé par le bureau de chasse avec la participation de l'administrateur et des chasseurs étrangers (la présence des rabatteurs est préférable) sur un document spécifique dans la langue polonaise ainsi qu'une autre langue comprises par les chasseurs étrangers. Le Protocole doit être signé par les représentants du bureau de chasse, l'administrateur et les chasseurs étrangers qui participent à la chasse.

Le protocole de la chasse sert de base pour:

- autoriser la sortie de la Pologne des trophées par les chasseurs étrangers sans payer les droits de douanes,
- le règlement du solde de la chasse entre le bureau de chasse et le groupe de chasseurs étrangers ou entre les chasseurs étrangers, le bureau de chasse et l'administrateur. Il sert de base pour l'examen de toute réclamation de chaque participant.

4. L'évaluation de tous les trophées d'animaux se fait au moment de la rédaction du protocole. (Il est conseillé de laisser s'écouler 24 heures après la rédaction du protocole). Le paiement de la chasse est basé sur les poids des trophées spécifiés mentionnés dans le protocole, les montants indiqués dans le protocole ne pourront être modifiés ultérieurement.
Si les trophées remportés par les chasseurs étrangers peuvent avoir la valeur d'une médaille (tel que défini par le CIC - Conseil International de la Chasse), alors l'administrateur est tenu d'en informer le représentant du bureau de chasse au plus tard à la fin de la chasse afin de permettre l'évaluation des trophées pouvant recevoir une médaille.
5. Si le chasseur prend des bois de cervidés qu'il a chassés (sans préparer le massacre des trophées), le protocole devra indiquer le poids de la tête et le poids estimé du trophée. Le poids estimé du trophée sert de base pour le calcul du prix de la chasse de l'animal, aucune réclamation ne sera prise en compte.
6. Il sera appliqué le tarif d'un animal blessé lorsque celui-ci ne sera pas retrouvé. Le rabatteur doit fournir la preuve au chasseur de la blessure de l'animal (ex : traces de sang). Si l'animal blessé est finalement retrouvé, le prix appliqué sera estimé en fonction de la valeur du trophée plus un montant fixe pour la carcasse impropre à la consommation humaine, calculé sur la base des prix actuels pour l'achat de gibier consommable. Sur demande expresse du chasseur étranger, la recherche du gibier blessé peut être organisée afin de retrouver le trophée, même après le départ du chasseur ; dans ce cas, le protocole de la chasse devra mentionner l'engagement du paiement pour le trophée par le chasseur - selon les tarifs indiqués dans cette liste de prix plus les frais d'envoi communiqués par le bureau de chasse.
7. Si vous souhaitez chasser le gros gibier, tous les tirs manqués seront inscrits dans le protocole sans frais supplémentaires.
8. L'administrateur est responsable pour toute réclamation du client concernant: la mauvaise organisation de la chasse, le non-respect du contrat, le changement de conditions d'hébergement, le mauvais travail des personnes organisant la chasse, y compris l'interprète.
9. Si le chasseur étranger laisse en Pologne un trophée de chasse ou une peau d'animal, ce fait doit être clairement indiqué dans le protocole de la chasse dans les «Notes».
10. Si le chasseur étranger souhaite organiser lui-même son hébergement sans l'intermédiaire du bureau de chasse, il doit au préalable recevoir l'accord de l'administrateur (association de chasse).

III. Hébergement

Pour le séjour d'un étranger (chasseur ou la personne qui l'accompagne), le prix comprend:

- Hébergement et pension complète de la personne étrangère,
- Hébergement et pension complète du traducteur,

a) Gîtes de chasse catégorie S		-63,-
- Supplément pour une chambre individuelle	-13,-	
b) Gîtes de chasse catégorie I		-55,-
- Supplément pour une chambre individuelle	-12,-	
c) Pour tous les autres logements de chasse		-45,-
- Supplément pour une chambre individuelle	-8,-	

Attention! Dans les hôtels de catégorie 4 étoiles ou plus, SPA, etc... – le prix sera fixé individuellement avec le client avant le début de la chasse.

La **catégorie S** comprend un hébergement situés dans les hôtels (2-3 étoiles), demeures ou villas, etc, ou d'autres petites maisons individuelles qui ont:

- Une salle de bains à l'usage exclusif des chasseurs
- Espace repas avec un téléviseur
- Une chambre (pièce) pour le séchage des vêtements et des chaussures

Les chambres occupées par les chasseurs doivent être correctement et confortablement meublées (lit confortable ou un canapé, une armoire, une armoire ou une étagère à côté du lit).

La **catégorie I** comprend l'hébergement situés dans les hôtels (1-2 étoiles), maisons d'hôtes ou d'autres logements indépendants qui ont:

- Salle de bains à la disposition des chasseurs
- Salle à manger séparée et de loisirs

Les chambres occupées par les chasseurs doivent être correctement et confortablement meublées (lit confortable ou un canapé, une armoire, une armoire ou une étagère près du lit)

Les Autres hébergements sont situés dans des immeubles résidentiels qui ne répondent pas aux exigences de la Cat S et I. Les chasseurs doivent être en mesure d'utiliser la salle de bain. Les repas peuvent être administrés dans une chambre occupée par des chasseurs, à condition qu'elle soit assez grande et ne nécessite pas de déplacer à chaque fois des meubles. Les chambres occupées par les chasseurs doivent être correctement et confortablement meublées (lit confortable ou un canapé, une armoire, une armoire ou une étagère près du lit)

AVERTISSEMENT!

- Pour tout repas complémentaire au-delà de ceux prévus pour un hébergement en pension complète, un tarif forfaitaire de - **15,-** par repas sera appliqué.
- Pour tout repas manquant, alors que l'hébergement est prévu en pension complète, il sera déduit du prix du séjour un montant forfaitaire de - **10,-**

- Une commande spéciale peut être organisée (ex : repas de fête pour le déjeuner ou le dîner) moyennant un supplément par personne - **16,-**

Commentaires sur l'emploi et le logement de l'interprète

1. L'interprète est employé par l'administrateur ou le bureau de chasse et doit pratiquer la langue comprise par le chasseur
2. Dans le cas de la chasse collective pour les grands groupes de chasseurs, la présence de l'interprète est nécessaire aussi pendant la chasse.
3. Les coûts salariaux de l'interprète sont à la charge du chasseur étranger (ou de la personne qui l'accompagne) et s'élèvent entre **7 et 13 euros** selon le type de chasse et la durée du travail.

IV. ORGANISATION DE LA CHASSE:

La chasse individuelle :

L'organisation de la chasse individuelle comprend: la préparation du terrain de chasse, la mise à disposition d'un rabatteur pour chaque chasseur, la préparation et l'évaluation des trophées. Les frais de chaque chasseur par jour s'élèvent à- **59,-**

Organisation de la journée de chasse :la journée comporte deux sorties, une le matin et une le soir(ou 1 pour toute la nuit). Dans le cadre des dépenses engagées par l'administrateur,le temps de travail des rabatteurs, les frais pour l'organisation de la chasse seront comptés en accord avec la commande. L'abandon de la chasse par un chasseur pour un jour donné ne constitue pas un motif pour réduire le coût de l'organisation de la chasse.

Chasse en groupe:

Les chasses de groupe peuvent être organisées à partir du premier samedi avant le 1er Octobre jusqu'au premier dimanche après le 15 Janvier.

La chasse aux prédateurs (renard, martre, chien viverrin, raton laveur, vison américain),lors d'une chasse en groupe est gratuite, mais nécessite une note au protocole de la chasse. L'organisation de la chasse en battue comprend: la préparation du terrain, la mise à disposition du nombre nécessaire de rabatteurs et de chiens, le transport pendant la chasse, la présentation d'un tableau de chasse, l'annonce solennelle du gagnant de la chasse, la remise des souvenirs pour le gagnant et le deuxième, la préparation et l'évaluation des trophées. La présence d'un piqueux est recommandée.

Frais de chaque chasseur pour chaque journée de chasse se présente comme suit:

Chasse au gros gibier:

- La chasse pour 3 à 5 chasseurs (petit groupe) - **95,-**
- La chasse pour 6 chasseurs ou plus (grand groupe) - **129,-**

Attention!

Il est possible pour 1 ou 2 chasseurs étrangers de participer à une chasse collective organisée pour les membres de l'association de chasse. Les frais pour participer à cette chasse (Pour

chaque chasseur par jour de chasse) est **-50 à 250** Euros selon le prix négocié avec l'administrateur.

En plus de ces frais, le chasseur doit payer pour chaque animal tiré selon les tarifs indiqués dans ce catalogue.

Chasse au petit gibier

À la demande du chasseur (ou groupe de chasseurs étrangers), Diana-PZL peut organiser une chasse de groupe pour les faisans, les canards, ou perdrix. Les frais pour l'organisation de cette chasse seront négociés avec l'administrateur et seront présentés au chasseur étranger (ou bureau de chasse étranger) pour approbation avant la délivrance du voucher à l'arrivée en Pologne.

Chasse au forfait

Diana-PZL peut également organiser une chasse individuelle ou en groupe selon une somme forfaitaire. Les conditions de cette chasse et la somme à payer sont fixées avant l'émission du voucher avec l'administrateur et les chasseurs étrangers.

V. AUTRES FRAIS ET SERVICES

- 1. Les frais de préparation et administratifs de la documentation de chasse** pour le bureau de chasse (pour chaque chasseur participant à l'événement.) :
 - 60 Euros par chasseur individuel,
 - 30 Euros par chasseur pour un grand groupe ou 45 Euros pour un petit groupe.
- 2. Frais de transport** des chasseurs étrangers au cours de la chasse individuelle est de **0,5 euro par kilomètre** et par chasseur. Il est possible de fixer une somme forfaitaire dont le montant doit être déterminé au plus tard avant le premier trajet.
3. Sur demande du chasseur, il est possible d'organiser des services supplémentaires (comme l'équitation, la pêche, excursions en bateau à rames ou bateau, etc) Les conditions de leur mise en œuvre et les paiements sont toujours réglés entre les chasseurs intéressés (ou LRR) et Diana-PZL.
4. Les chasseurs étrangers peuvent venir avec leur chien. Ceci doit être convenu avec le propriétaire ou l'administrateur de l'hébergement. Tous les coûts associés au séjour du chien, y compris les dommages causés par lui sont à la charge de son propriétaire. Le propriétaire du chien prendra soin lui-même de nourrir l'animal. Un chasseur peut apporter un chien, cela doit être précisé lors de la commande de chasse.

VI. Espèces, tir, Trophées

CERFS

Cerf

Le trophée –les bois et la table d'usure

La saison de chasse –du 21 Août au 28 Février

La prix est fonction du poids des bois et du crâne (y compris l'os nasal, la mâchoire supérieure et l'occipitale), sans mandibulaire

jusqu'à 1,99 kg	- 289, -
2,00 kg –2,49 kg	- 499, -
2,50 kg – 2,99 kg	- 639, -
3,00 kg – 3,49 kg	- 729, -
3.50 kg - 4, 99 kg	- 899, -
5.00 kg - 5.99 kg	-1059, - + 3,5 - pour chaque 0,01 kg au-dessus de à 5 kg
6.00 kg à 6.99 kg	-1409, - + 5.0 pour chaque 0,01 kg au-dessus de 6 kg
7,00 kg - 7,99 kg	-1919, - + 9.9 pour chaque kg 0,01 au-dessus de 7 kg
8.00 kg et plus	-2909, - +12,5 pour chaque 0,01 kg au-dessus de 8kg
Cerf dagues - tué ou blessé	-144,-
Cerf - blessé	-529,-

Biche

Trophée –la table d'usure

La saison de chasse – du 1er Septembre au 15 Janvier

Tarif de tir **- 60, -**

Cerf faon

Saison: du 1er Septembre au 28 Février

Tarif de tir **- 60, -**

DAIMS

Daim

Trophée – bois

La saison de chasse - du 1er Septembre au 28 Février

Frais est en fonction du poids du bois avec le crâne, les os nasaux et de la mâchoire supérieure et occipitale (sans mandibule)

jusqu'à 1,49 kg	-339,-
1,50 kg - 2,49 kg	-379,- + 2.3 pour chaque kg 0,01 au-dessus 1,5 kg
2,50 kg - 2,99 kg	-609,- + 4.0 pour chaque 0,01 kg au-dessus 2,5 kg
3,00 kg de -799,	-1009,- + 10,0 + pour chaque 0,01 kg au-dessus 3.0 kg
Daim–tué ou blessé	-339,-
Daimdagues	-169,-

Daine–faon

Saison de chasse : -**daine** – 1er Septembre - 15 Janvier,

- **faon** – 1er Septembre – 28 Février.

Tué ou blessé -**50,-**

CHEVREUILS

Chevreuril

Trophée – bois

La saison de chasse–du 11 mai jusqu’au 30 Septembre

Prix pour le poids des bois avec le crâne, le nez, l'os occipital et la mâchoire supérieure - après déduction de 90 g:

jusqu’à 99 g	-45,-								
100 g - 149 g	-61,-								
150 g - 199 g	-115,-								
200 g - 249 g	-165,	+	0,6	pour	chaque	grau-dessus	de	200	g
250 g - 299 g	-195,	+	0,7	pour	chaque	gr	au-dessusde	250	g
300 g - 349 g	-230,	+	4,0	pour	chaque	gr	au-dessusde	300	g
350 g - 399 g	-429,	+	7,0	pour	chaque	gr	au-dessusde	350	g
400 g - 449 g	-779,	+	8,0	pour	chaque	gr	au-dessusde	400	g
450 g - 499 g	-1179,	+	9,0	pour	chaque	gr	au-dessusde	450	g
Au-delàde 500g	-1629,	+	9,3	pour	chaque	grau-dessus	de	500	g

Chevreuril - blessé -**165,-**

Chevreuril qui a une perruque -**1851,-**

Chevrette ou chevillard

La saison de chasse– du 1er Octobre jusqu’au 15 Janvier

Tarif de tir - **30, -**

SANGLIERS

La saison de chasse: Toute l’année

Sanglier solitaire

- Trophée–

Les grès et les défenses, le prix pour le tir est fonction de la longueur des défenses (la longueur moyenne de deux défenses mesurées sur la courbe extérieure):

14,0 - 15,9 cm	- 385, -
16,0 - 20,0 cm	- 409, + 11.0 pour chaque mm au-delà de 16 cm
Au-delà de 20 cm	- 849, + 14,0 pour chaque mm au-delà de 20 cm

Remarque : Le prix de la préparation des bois de moins de 14 cm, faite à la demande du chasseur - 60,-

Remarque: Si un chasseur prend une tête entière de solitaire, pour calculer les frais pour le tir, le principe retenu est que la partie visible des défenses est 1/3 de leur longueur totale.

Ragot- (longueur de défenses jusqu'à 13,9 cm), **marcassins, bête rousse et laie**—Le prix pour le tir est fonction du poids de la carcasse après éviscération:

jusqu'à 29,9 kg -50,-

de 30,0 kg à 49,9 kg -113,-

de 50,0 kg à 79,9 kg -199,-

Au-delà de 80,0 kg -283,-

Sanglier blessé pendant une chasse individuelle ou collective -80,-

Attention:

Dans la période du 1er Mai.05 jusqu'au 31 Septembre, le prix pour la chasse au sanglier sans trophée est calculé selon le poids de la carcasse réduit de 20%.

Tous les trophées qui ont été estimés par le représentant du bureau de chasse selon la formule établie par le CIC recevra un score d'attribution de prime de la médaille sera confirmée par la délivrance du diplôme correspondant.

*Vous êtes invités à utiliser les services
de l'Office de chasse „Diana-PZL” à Olsztyn*

Darz Bor!